

DECISION N° DEC-2023-012

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA BASE NATURE

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 - 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son alinéa 5, qui dispose que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant la nécessité pour la Commune de réglementer par convention la mise à disposition temporaire de terrain communaux ;

Vu le projet de convention renouvelée avec la région de Gendarmerie Auvergne Rhône Alpes pour l'utilisation de la base nature, située aux Iles du chez, pour les exercices réalisés par la brigade Fluviale de Gendarmerie de Valence,

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de la Région de Gendarmerie Auvergne Rhône Alpes représentée par le Général de corps d'Armée Laurent TAVEL, le plan d'eau Base nature situé aux Iles du Chez, selon les termes de la convention jointe en annexe

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

Fait à ETOILE SUR RHONE
Le 23 février 2023
Le Maire,

Françoise CHAZAL



DECISION N° DEC-2023-013

OBJET : CONTRAT LEMONFLY CONCERT 18 JUILLET 2023

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la proposition de contrat de prestation de l'association CELTIK 21 représentée par Harry DOS SANTOS ANTUNES, dont le siège social est situé 5 rue de Mulhouse 21000 DIJON, pour un concert le mardi 18 juillet 2023 au Parc du Château

Considérant l'intérêt de la proposition dans le cadre des festivités d'été offertes par la Commune à la population

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition de prestation de spectacle selon les caractéristiques suivantes :

Nom du Groupe : LEMONFLY

Nombre d'artistes : 5

Nombre de représentations : 1

Date du concert : Mardi 18 juillet 2023

Adresse complète de la prestation : Place de la République, 26800 Etoile sur Rhône.

Horaires du concert : 21h00

Durée minimum : 90 minutes (hors rappel)

Montant total de la prestation à régler par l'organisateur : **2500 € TTC (TVA à 5,5%)**.

Plus droits SACEM, repas et catering.

- **DE SIGNER** le contrat

Les dépenses afférentes sont prévues au budget.

ÉTOILE SUR RHONE,
Le 27 février 2023
Le Maire,

Françoise CHAZAL

COMMUNE D'ETOILE SUR RHONE

DECISION N° DEC-2023-014

OBJET : EMPLOIS PARTIELS 2023

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de voirie sur divers chemins de la commune,

Considérant la proposition Cheval-Entreprise 26, sise 385 avenue Pierre Brossolette - 26800 Portes les Valence,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'Entreprise 26, selon les caractéristiques suivantes :

DESIGNATION DES TRAVAUX	UNITE	PU € HT
Signalisation temporaire chantier	J	10.00
Emplois partiels à l'émulsion de bitume au PATA	T	635.00

Article 2 : De signer tous les documents concernant ce dossier, et prévoir les crédits au budget 2023.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné.

ETOILE SUR RHONE,
Le 14 mars 2023
Le Maire,

Françoise CHAZAL.